



Maison acquise sur une personne dans le couple protection du 2eme

Par **enigmaelle**, le **08/01/2015 à 08:58**

Bonjour,

Je suis depuis peu avec un nouveau compagnon et il a acheté une maison. N'étant pas pacsée ni mariée avec lui, je me demande en venant vivre chez lui, que se passerait-il si jamais il lui arrivait quelque chose(car il a trois enfants adultes) Comment je peux me protéger car il me soutient que je pourrai en avoir l'usufruit jusqu'à ce que je décide de partir de cette maison. Devons-nous, nous pacser et faire un document chez le notaire?

Merci de votre réponse

Cordialement

Enigmaelle

Par **janus2fr**, le **08/01/2015 à 09:46**

Bonjour,

Pour que vous ayez l'usufruit de la maison en cas de décès de votre compagnon, il faudrait que celui-ci vous le lègue par testament. Il faudrait donc déjà que la valeur de l'usufruit ne dépasse pas la quotité disponible. Ensuite, entre "étrangers", les droits de succession sont très chers (60%).

Par **enigmaelle**, le **08/01/2015 à 10:10**

Merci de votre réponse, et si nous nous pacsons ou nous nous marions est-ce que cela change quelque chose sur l'usufruit ?

Ayant une fille avec handicap je voudrais me protéger au maximum.

Merci par avance

Cordialement

Par **janus2fr**, le **08/01/2015 à 13:01**

Bonjour,

Oui, en cas de pacs ou de mariage, il y a des solutions...

Par **enigmaelle**, le **08/01/2015** à **13:08**

Merci beaucoup de votre réponse